

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

Date de la Convocation :
18 octobre 2022

Date d'affichage :
18 octobre 2022

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°2 sur le budget de la commune.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 012 (charges de personnel) et au chapitre 014 (atténuations de produits) pour la section de Fonctionnement.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 charges à caractère général	100 000€	Chapitre 70 produits des services du domaine et ventes diverses	45 000€
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	50 000€	Chapitre 74 dotations et participations	45 000€
Chapitre 014 atténuations de produits	2 000€	Chapitre 75 autres produits de gestion courante	32 000€
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	-30 000€		
Total	122 000€	Total	122 000€

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_119-DE
Reçu le 27/10/2022

Pour la section d'Investissement, il s'agit d'un montant manquant de 0.02€ pour le chapitre 16 (Emprunts) pour solder le dernier emprunt de l'année.

Investissement	
Dépenses	
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilés	0,02€
Chapitre 20 immobilisations corporelles	-0,02€
Total	0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de rectifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.